



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUX AGENTS DU SERVICE URBANISME DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

ARRÊTÉ N°2023/AG/03 en date du 20/02/2023

LE MAIRE DE MAYENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 relatifs aux services communs,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et R. 410-4 et suivants relatifs au certificat d'urbanisme et L. 423-1 et suivants et R. 420-1 et suivants relatifs aux diverses autorisations et déclarations préalables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 décidant de la création, au 1^{er} juillet 2015, d'un service commun mutualisé pour l'instruction des 292+9 actes d'urbanisme

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 22 septembre 2016 et 10 décembre 2020 renouvelant et/ou élargissant la signature des conventions aux communes du territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mayenne en date du 22 septembre 2016 décidant de confier à Mayenne Communauté l'instruction des actes et autorisations relatifs au droit des sols,

Vu la convention signée entre Mayenne Communauté et notre commune,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans une série de domaine aux agents instructeurs du service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme de Mayenne Communauté,

Considérant les mouvements récents de personnels au sein du service Urbanisme de Mayenne Communauté, nécessitant la révision de la liste des agents dotés d'une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de M. Le Maire aux agents suivants de Mayenne Communauté :

En 1^{er} rang :

- Anaïs CARMELLE, Responsable du service d'instruction du droit des sols,

En 2^{ème} rang :

- Andréa MARTIN, Instructrice du droit des sols,
- Amandine PARE, Instructrice du droit des sols,
- Vanessa LANDAIS, Assistante Instructrice du droit des sols,

En 3^{ème} rang :

- Annie TROHEL-LEBLANC, Attachée Principale en charge de l'assistance juridique et administrative auprès du service Urbanisme,
- David LE BORGNE, Directeur Général des Services de Mayenne Communauté,

Article 2 : La délégation de signature concerne les actes et documents suivants relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme :

- La notification de la liste des pièces manquantes
- La notification des majorations et prolongations des délais d'Instruction
- Les bordereaux de consultation externes des personnes publiques, services et commissions intéressées par le projet,
- Les bordereaux de consultations internes des services compétents de la Communauté de Communes en matière d'urbanisme, aménagement, voirie, espaces verts, transport et déplacements, tri sélectif des déchets, etc...
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision à la demande

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/AG/21 portant délégation de signature en date du 6 juillet 2020.

Article 4 : M. Le Président de Mayenne Communauté, M. Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, M. le Maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Sous-Préfet de Mayenne pour contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité habituelles dans la commune. Il est notifié à chacun des agents concernés par cette délégation de signature.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mayenne, le 20/02/2023

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

